



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل

في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : ماي 2017
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : تعديل عدد 2017/05 للاتفاقية المشتركة لفرع النسيج والجلود والملابس (بالفرنسية)
القطاع: النسيج والجلود
الموضوع : تعديل لفرع النسيج والجلود والملابس لإعادة تقييم بعض عناصر خطة التعويض
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : تم تعديل البنود 01 و 02 و 03 و 04 من الاتفاقية : منحة القفة / منحة النقل / تاريخ الإصدار / احكام مختلفة
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:

**Avenant n° 05/2017 à la
Convention Collective de Branche
Textiles, Cuirs et Confection Habillement
Portant revalorisation de certains
éléments du régime indemnitaire**

Mai 2017

5

Avenant n° 05/2017

à la Convention de Branche Textiles, Cuirs et Confection Habillement
revalorisation de certains éléments du régime indemnitaire

Entre,

Le Groupe Industriel Textiles et Cuirs par abréviation « GETEX » sociétés au capital social de 10.179.000.000 DA, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur MALEK Salah,

D'une part,

Et la Fédération Nationale des Travailleurs des Textiles et Cuirs « UGTA », représentée par son Secrétaire Général, Monsieur TAKDJOUT Aïme,

D'autre part,

Considérant,

- La Convention de Branche Textiles, Cuirs et Confection Habillement conclue entre l'Ex SGP Industries Manufacturières et la FNTTC et enregistrée au Tribunal de Sidi M'Hamed sous le N° 26/2004 en date du 11 Août 2004 ainsi que l'ensemble des avenants y afférents.
- Les dispositions de l'Article 02 de l'Avenant N° 04/2015 du 30 Août 2015 à la convention de Branche Textiles, Cuirs et Confection Habillement qui prévoit l'organisation, dans un délai de Trois (03) ans de rencontres pour l'évaluation de la situation du portefeuille et éventuellement l'engagement de négociation pour le réaménagement du régime indemnitaire.
- La réunion du 02 Mai 2017 regroupant les représentants du Groupe GETEX, des Groupes Industriels Confection et Habillement, Leather Industry et l'entreprise TEXALG d'une part, et les représentants de la FNTTC /UGTA d'autre part, qui a permis de relever la conjoncture difficile que traverse les entreprises de la branche textiles et cuirs.

Rencontre, à l'issue de laquelle les parties ont noté la nécessité d'accompagner l'opération de restructuration organique du Groupe GETEX par l'harmonisation du système de rémunération et du régime indemnitaire notamment :

- Les grilles de salaire
- L'indemnité d'expérience professionnelle (déplafonnement)
- L'indemnité de travail Posté.
- L'indemnité de départ en retraite.

En attendant la mise en œuvre effective de la restructuration du Groupe GETEX pour l'engagement d'une réflexion sur les points cités ci-dessus, les parties conviennent du présent avenant dont les clauses sont détaillées comme suit :

Article 1 : Indemnité de Panier

Le Montant de l'Indemnité de Panier est revalorisé à Trois Cent Cinquante Dinars Algériens (350,00 DA) par journée réellement travaillée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette indemnité sera portée à Quatre Cent Dinars Algériens (400,00 DA) compter du 1^{er} Janvier 2018.

Article 2 : Indemnité de Transport

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'employeur et si le travailleur venait engager des frais pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, il bénéficie d'une indemnité équivalente au montant de l'abonnement de transport s'il présente régulièrement de justificatifs.

Dans le cas de l'impossibilité de détermination des coûts de transport ou de la non-présentation de justificatifs, il est attribué une indemnité forfaitaire de cinq Dinars par kilomètre dans la limite d'un rayon de 30 Km (60Km aller / retour).

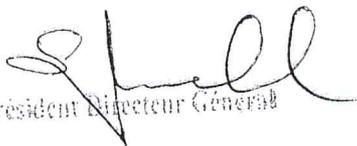
Article 3 : Date d'effet

La date d'effet est fixée au 1^{er} Janvier 2017.

Article 4 : Dispositions diverses

Les dispositions du présent avenant sont applicables à l'ensemble des entreprises du portefeuille GETEX.

**Le Président Directeur Général
Du Groupe GETEX**



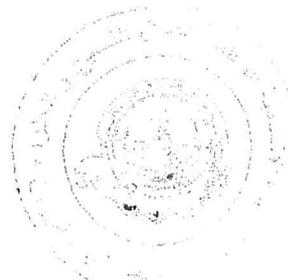
Le Président Directeur Général

MALEK Salah



**Le Secrétaire Général
de la FNTTC**

Secrétaire Général



A. TAKDJOUT

